

Publié le 21/12/2023

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 19 décembre 2023

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed	à BOYER Emilie
LABORDERIE Philippe	à CHOUTEAU Edith
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
PICARD Corinne	à PENEAU Sylvie
PUSHPARAJ Emilie	à LIOTON Valérie

#### Absent(s) excusé(s)

#### Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

#### Secrétaires de séance

LECACHEUR Julien, RETHORE Jacqueline

**Convocation adressée le 13 décembre 2023, article L.2121.12 CGCT**

**Liste des délibérations affichée et publiée le 20 décembre 2023, article L.2121.25 CGCT**

### 23SE1912-24 | Personnel – Emplois non permanents - Année 2024

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3,

Vu les articles L.331-1 à L334-3 du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015),

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023,  
Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 12 décembre 2023,

**En accord avec le Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve les besoins en postes non permanents pour l'année 2024 comme suit :**

Les équivalents temps pleins (ETP) mentionnés comprennent les congés payés.

### **Direction Sport et Évènementiel**

#### Vacataires pour les manifestations Athlétis

- Création du nombre de postes nécessaires à l'activité, dans la limite de 0,18 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjointes techniques (jusqu'au dernier échelon).

#### Baignade saison 2024 en fonction des dates d'ouverture et de fermeture

- Création d'1 poste d'Adjoint au Chef de bassin à temps complet pour toute la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Educateurs des Activités Sportives (jusqu'au dernier échelon).
- Création de 5 postes surveillants de baignade à temps complet pour toute la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Opérateurs des Activités Sportives (jusqu'au dernier échelon).
- Création de 5 postes en juin/juillet et 4 postes en août/septembre (gestion de la billetterie et entretien) à temps non complet (28/35ème) pour toute la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade des Adjointes Techniques (jusqu'au dernier échelon).

### **Direction de la Culture**

#### Festival des Traver'cé :

- Création du nombre de postes nécessaires à l'activité, dans la limite de 0,13 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade des Adjointes techniques (jusqu'au dernier échelon).

#### Centre culturel Vincent Malandrin :

- Création du nombre de postes nécessaires à l'activité saisonnière dans la limite de 1.31 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade des Assistants d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe (jusqu'au dernier échelon).

## **Direction de la Communication**

### Distribution du journal communal :

- Création du nombre de postes saisonniers nécessaires à l'activité de distribution dans la limite de 0,31 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjointes techniques (jusqu'au dernier échelon).

## **Direction Services à la Population**

### Service gestion des administrés :

- Création du nombre de postes nécessaires à l'activité (renforts et remplacements) dans la limite de 1 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjointes administratifs (jusqu'au dernier échelon).

### Service Jeunesse :

#### *Pour les temps d'activité périscolaire :*

- Création du nombre de postes nécessaires à l'activité (renforts, remplacements et heures complémentaires) dans la limite de 2 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjointes d'animation (jusqu'au dernier échelon).
- Ouverture de postes pour 5.04 ETP inscrits au tableau des effectifs, au grade d'Adjointes d'animation en contrat pour assurer la continuité du service. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjointes d'animation (jusqu'au dernier échelon).

#### *Pour les temps du mercredi :*

- Création du nombre de postes nécessaires (renforts et remplacements) à l'activité dans la limite de 0.70 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjointes d'animation (jusqu'au dernier échelon).

#### *Pour les temps des petites vacances scolaires :*

- Création du nombre de postes nécessaires (saisonniers et remplacements) à l'activité dans la limite de 1.30 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjointes d'animation (jusqu'au dernier échelon).

#### *Pour les temps des camps et des grandes vacances :*

- Création du nombre de postes nécessaires (saisonniers et remplacements) à l'activité dans la limite de 2 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjointes d'animation (jusqu'au dernier échelon).

### Service Éducation :

#### *Remplacements ou renforts (entretien, restauration) :*

- Création du nombre de postes nécessaires (renforts et remplacements) à la continuité du service dans la limite de 8.73 ETP (dont 3.5 ETP correspondent à des remplacements sur des absences longue durée). La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon).

#### *Remplacements ou renforts / Atsem :*

- Création du nombre de postes nécessaires (renforts et remplacements) à l'activité dans la limite de 1 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation (jusqu'au dernier échelon).

### **Direction des Services Techniques**

- Création du nombre de postes nécessaires à la continuité du service (saisonniers, renforts et remplacements) dans la limite de 1.5 ETP. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon).
- Ouverture de postes pour 2 ETP inscrits au tableau des effectifs, grade d'Adjoints techniques en contrat pour assurer la continuité du service. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon).

### **Direction du Tourisme**

- Création de postes saisonniers nécessaires dans la limite de 0,34 ETP. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints du Patrimoine (jusqu'au dernier échelon).

### **Remplacements ou renforts ou divers toutes directions confondues**

Création du nombre de postes nécessaires aux remplacements ou renforts à assurer dans la limite de :

- 1 ETP annuel cadre d'emplois des Adjoints administratifs. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints administratifs (jusqu'au dernier échelon).
- 1 ETP annuel cadre d'emplois des Adjoints techniques La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon).
- Possibilité de recourir à des contrats d'apprentissage dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

